

ATTESTATION D'ASSURANCE

de responsabilité civile Entreprise et décennale

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex dont le siège social est situé 37 boulevard du Régent - 1000 Bruxelles - BELGIQUE, attestons que :

LIOGIER EURL
SIREN N° 808164149
ZAE des Quatre Routes
24110 LEGUILLAC DE L AUCHE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance «Entreprises de traitement de bois certifiées par le FCBA» sous le n° **031 0000756**
- à effet du **01/01/2011**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Activités du groupe 1 :

- Traitements préventifs et curatifs des bois en œuvre et autres matériaux dans les domaines suivants : Insectes à larves xylophages, Termites, Champignons lignivores.
- Traitement de l'humidité et remontées capillaires.
- Désinfection, Dératisation, désinsectisation.

Activités du groupe 2 :

- Mise en œuvre de systèmes préventifs avant construction contre les termites souterrains.

Activités du groupe 3 :

- Entretien et embellissement des bois et matériaux à base de bois en extérieur.

Activités du groupe 4 :

- Renforcement de charpente.

Activités du groupe 5 :

- Traitements curatifs des bois en œuvre par la chaleur conformément au référentiel de certification CTBA+ dans les domaines suivants : Insectes à larves xylophages

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,**

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **15 000 000 €**,
 - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **3 000 000 €**,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**,
 - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**.

*Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.*

Nature de la garantie :

- **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros pour l'ensemble de l' <i>Année d'assurance</i> .	
<u>RC EXPLOITATION / AVANT RECEPTION</u> Tous dommages confondus Dont : <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Dommmages corporels</i> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i> 3. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i> 4. <i>Vol par préposés</i> 5. <i>Atteintes à l'environnement</i> 6. <i>Biens confiés</i> 	7 500 000 € par <i>Année d'assurance</i> 7 500 000 € par <i>Sinistre</i> 1 000 000 € par <i>Année d'assurance</i> 1 600 000 € par <i>Sinistre</i> 160 000 € par <i>Année d'assurance</i> 30 000 € par <i>Sinistre</i> 400 000 € par <i>Année d'assurance</i> 80 000 € par <i>Année d'assurance</i>
<u>RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON</u> Tous dommages confondus Dont : <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Dommmages corporels</i> 2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i> 3. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i> 4. <i>Frais de retraitement</i> 	1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i> 1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i> 1 600 000 € par <i>Année d'assurance</i> 160 000 € par <i>Année d'assurance</i> 150,000 € par <i>Année d'assurance</i>

